

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le jeudi 18 juillet 2019 à 16 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière adjointe, Me Mélanie Pelletier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 3.1) Avenant à l'entente avec Backbone Hosting Solutions inc.;
 - 3.2) Bail avec Bell Mobilité inc.
4. RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1) Embauche d'une directrice des Ressources humaines;
 - 4.2) Embauche d'un technicien à l'approvisionnement, Direction Trésorerie et Finances, division approvisionnement.
5. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 5.1) Entente avec M. Pierre Voyer.
6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1) Autorisation de prolonger les heures d'ouvertures de la terrasse de l'établissement Les Enfants Terribles pour la soirée du 2 août 2019.
7. AFFAIRES NOUVELLES
8. QUESTIONS DE LA SALLE
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

-
1. 348-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1) 349-2019 Avenant à l'entente avec Backbone Hosting Solutions inc.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec Backbone Hosting Solutions inc. concernant l'entente visant à établir certaines conditions relatives aux services d'électricité.

Cet avenant concerne la modification de cette entente ne comportant pas d'obligation de délestage en une entente qui prévoit des obligations de délestage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 349-2019 remplacée par la résolution 473-2019 adoptée le 4 novembre 2019.
--

3.2) 350-2019 Bail avec Bell Mobilité inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif au 15-15 à 15-50, rue Merry Sud avec Bell Mobilité inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à Bell Mobilité inc. un espace situé au 15-15 à 15-50, rue Merry Sud pour accrocher aux bâtiments s'y trouvant deux antennes Microcell à un montant annuel de 1 500 \$ plus taxes par antenne, basé sur un prix forfaitaire annuel.

Ce bail est d'une durée de cinq ans prenant effet à la date de la signature de celui-ci. Par la suite, il se renouvellera par période de cinq ans aux conditions prévues au bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1) 351-2019 Embauche d'une directrice des Ressources humaines

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de directeur des Ressources humaines.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

QUE Mme Julie Jutras soit embauchée comme employée non syndiquée à l'essai au poste de directrice des Ressources humaines, à compter du 3 septembre 2019, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 4 de la classe D3.

QU'elle bénéficie d'une semaine de congés annuels rémunérée en 2019, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil et de cinq semaines en 2020 et les années suivantes.

QUE la Ville lui reconnaisse 12 années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 351-2019 modifiée par la résolution 366-2019 adoptée le 19 août 2019.

- 4.2) 352-2019 Embauche d'un technicien à l'approvisionnement, Direction Trésorerie et Finances, division approvisionnement

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que M. Jérôme Boulay soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste de technicien à l'approvisionnement à la Division Approvisionnement à compter du 19 août 2019, aux conditions de la convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1 de la classe 7 des taux de salaire.

Il est à noter que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées à taux horaire régulier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 5.1) 353-2019 Entente avec M. Pierre Voyer

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant un droit de passage et d'usage temporaire avec M. Pierre Voyer.

Cette entente a pour but d'accorder à M. Pierre Voyer un droit de passage et d'usage temporaire sur l'immeuble appartenant à la Ville, soit une partie du lot 3 141 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 45,71 mètres carrés, et ce, pour les fins de construction du bâtiment qui sera situé sur le lot 3 141 275.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.1) 354-2019 Autorisation de prolonger les heures d'ouvertures de la terrasse de l'établissement Les Enfants Terribles pour la soirée du 2 août 2019

ATTENDU QU'il y a un feu d'artifice pour célébrer les 25 ans de la Cantine du lac et qu'une demande a été déposée par l'exploitant de l'établissement « Les Enfants Terribles », à l'effet d'autoriser le prolongement de l'heure de fermeture de la terrasse jusqu'à minuit, dans la soirée du 2 au 3 août 2019;

ATTENDU QUE l'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect et l'ordre public sur la terrasse et autour de l'édifice;

ATTENDU QUE l'exploitant devra s'assurer que le nombre de personnes présentes sur la terrasse n'excède pas sa capacité d'accueil soit 157 personnes;

ATTENDU QUE la terrasse constitue un endroit de prédilection pour pouvoir admirer les feux d'artifices dans toute leur splendeur;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise le prolongement des heures d'ouverture de la terrasse de l'établissement « Les Enfants Terribles » jusqu'à minuit pour la soirée du 2 au 3 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

8. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Aucune question.

9. 355-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 16 h 45.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière adjointe